

REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE « LUCKY WEEK » 2025

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 74.108.000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « **l'Opération** ») sur les périodes suivantes :

- Du lundi 4 août 2025 (00h00) au dimanche 10 août 2025 (23h59) ;
- Du lundi 6 octobre 2025 (00h00) au dimanche 12 octobre 2025 (23h59).

Ensemble, désignées ci-après les « **Périodes de l'Opération** ».

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, et la Polynésie française).

Le présent règlement est pris en application des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne), disponible sur le site www.fdj.fr, rubrique « Règlements ».

2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **LUCKY WEEK** » se déroulera pour chacune de ses Périodes sur une semaine, dates et heures françaises (France métropolitaine).

Un tirage au sort désignera parmi les joueurs ayant enregistré des prises de jeu, dans les conditions mentionnées à l'article 3.1, un (1) gagnant d'une dotation décrite au sous-article 4.1, pour chacune des Périodes de l'Opération.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

L'Opération est accessible uniquement sur les sites internet et mobile www.fdj.fr et/ou sur l'application mobile FDJ qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

Les Opérations sont également accessibles dans les points de ventes FDJ dans les départements 04, 05, 06, 13, 83 et Monaco, pour les prises de jeu effectuées avec un compte joueur FDJ en point de vente (ou « jeu identifié »), durant leurs heures d'ouverture.

Pour participer à l'Opération, les participants devront respecter les conditions suivantes :

1 – Chaque joueur devra posséder un compte FDJ en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens des Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux), entre la date de sa participation à l'Opération et le tirage au sort (inclus), ou si cela n'est pas déjà le cas :

Effectuer une inscription principale sur le site www.fdj.fr, ou depuis l'application mobile FDJ, durant la période définie à l'article 2 du règlement, en respectant les conditions édictées par les Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux disponibles sur le site www.fdj.fr et notamment ses articles 2 et 3.

L'ouverture d'un compte FDJ n'est possible que si les champs obligatoires du formulaire d'inscription au site www.fdj.fr ou sur l'application sont correctement remplis.

Chaque participant ne peut procéder qu'à une seule et unique inscription. Une seule création par personne d'un compte FDJ est possible sur le site « www.fdj.fr » ou depuis l'application mobile FDJ.

En point de vente, les joueurs disposant d'un compte joueur souhaitant jouer en « identifié » devront, avant d'effectuer une prise de jeu, télécharger l'application mobile FDJ, se connecter à leur compte joueur FDJ et scanner leur Carte FDJ sur l'espace dédié du terminal du point de vente, conformément aux Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux.

2 – enregistrer, sur les sites et supports visés au présent article 3.1 ou dans les points de vente FDJ participants, une ou plusieurs prise(s) de jeu d'un montant total minimum de 10 (dix) euros, pendant les Périodes de l'Opération, aux jeux de La Française des Jeux accessibles sur les sites et supports sus mentionnés et dans les points de vente éligibles.

Aucune prise de jeu par abonnement souscrite en dehors des Périodes de l'Opération ne pourra être prise en compte pour la participation aux tirages au sort. Les prises de jeu enregistrées dans le cadre du service « Abo+ » seront prises en compte pour la participation aux tirages au sort dès lors que l'enregistrement de la prise de jeu, simultané au prélèvement sur le compte FDJ du joueur, a lieu pendant les Périodes de l'Opération.

Les participants respectant les conditions de participation, et ayant accompli l'ensemble des modalités définies ci-dessous, participeront au tirage au sort qui aura lieu en principe :

- Pour l'Opération se déroulant du 4 août au 10 août 2025 : **mercredi 13 août 2025**
- Pour l'Opération se déroulant du 6 octobre au 12 octobre 2025 : **mercredi 15 octobre 2025**

Dès lors, pour chaque tranche de dix (10) euros joués pendant les Périodes de l'Opération, en une ou plusieurs prises de jeu, sur les jeux vidés ci-dessus, le participant bénéficiera d'une (1) participation au tirage au sort, dans la limite de dix (10) participations par personne pendant la durée de chacune des Périodes de l'Opération.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer aux tirages au sort pour tenter de gagner le lot prévu à l'article 4.1 du présent règlement et verra sa participation annulée.

3.2. Tirage au sort

Pour chacune des Périodes de l'Opération, un (1) tirage au sort sera effectué aux dates mentionnées ci-dessus, en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice et déterminera, parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation, un (1) gagnant de la dotation décrite au sous-article 4.1.

Si les dates des tirages au sort ne pouvaient être respectées pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice dans un délai de trente (30) jours.

4. Dotation

4.1. Est à gagner pour le tirage au sort promotionnel visé à l'article 3.2, pour chacune des Périodes de l'Opération, le lot suivant : un (1) lot d'une valeur unitaire de 20 000€ (vingt mille euros), versé sur le compte joueur FDJ du gagnant, conformément aux dispositions des Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux.

4.2. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées au sous-article 4.1. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5. Informations du gagnant

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique et/ou appel téléphonique (à l'adresse ou au numéro indiqué dans son compte joueur FDJ) ou par message dans son compte FDJ dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

6. Modalités d'attribution de la dotation

Les joueurs dont le compte FDJ viendrait à être clôturé entre la prise de jeu participante et les tirages au sort, ne pourront prétendre à aucun gain. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à celle/celui du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir du lot pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra son lot sans qu'aucune indemnité ni compensation ne lui soit due.

6.1. Modalités d'attribution du lot d'une valeur unitaire de 20 000€

6.1.1. Afin de pouvoir prétendre à son gain, le gagnant devra avoir un compte FDJ définitif, au sens des Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (renseignement d'une pièce justificative de l'identité du gagnant et de son domicile prouvant qu'il est résident français) et avoir renseigné son Relevé d'Identité Bancaire. La Française des Jeux se réserve le droit d'effectuer un contrôle des pièces déjà à disposition sur le compte FDJ du gagnant afin de vérifier si ces dernières sont conformes et en cours de validité.

A défaut, en l'absence de compte définitif, ou si les pièces demandées sont non conformes ou expirées, La Française des Jeux pourra exiger une pièce d'identité ou tout autre document officiel probant et un justificatif de domicile, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire, avant toute attribution du lot. Le gagnant devra alors fournir des documents conformes selon les modalités définies par La Française des Jeux.

Il en sera de même dans le cas où le compte FDJ du gagnant viendrait à être clôturé entre sa prise de jeu participante à l'Opération et le moment de l'attribution du lot.

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique ou au message dans son compte FDJ.fr, ou à l'appel téléphonique, dans un délai de trente (30) jours à compter de son envoi ou de l'appel, ou n'a pas fourni les pièces justificatives demandées dans ce délai, il perdra tout droit à obtenir sa dotation. Dans ce cas, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne lui soit due.

De même, le gagnant perdra tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies dans le cadre de sa participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. De même, La Française des Jeux ne sera nullement responsable si le gagnant reste indisponible. Il n'appartient pas à La Française des Jeux d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre. Dans ces hypothèses, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne lui soit due.

Pour les cas exposés au présent article où le gagnant désigné par tirage au sort perdrait droit à sa dotation, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne lui soit due, la dotation sera réattribuée au suppléant désigné lors du même tirage au sort. Si, pour quelque raison que ce soit, la dotation ne peut pas être réattribuée, elle restera la propriété de La Française des Jeux.

7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Française des Jeux décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site internet www.fdj.fr sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site internet www.fdj.fr.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site internet www.fdj.fr ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du/des gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

8. Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de chacune des Périodes de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco, les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom, numéro de département et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement l'Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, ou de toute autre perturbation émanant du point de vente FDJ empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez un commissaire de justice et d'une publication, sur le site Internet www.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

8.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Promotion « **LUCKY WEEK** » TSA 36 707 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux – France (www.mediateurdesjeuxenligne.fr), dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, commissaires de justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle - 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, « **LUCKY WEEK** », TSA 36 707, 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

8.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont exclusivement utilisées par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de chaque Période de l'Opération. Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la [Charte Vie Privée](#) de La Française des Jeux.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes,
- et à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « **LUCKY WEEK** », TSA 36 707 – 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).

8.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

8.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 1^{er} août 2025.